



**Département
du Val d'Oise**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GARGES LES GONESSE.**

N° d'Ordre :

03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Séance du 24 juin 2026

Présidente de séance : Mme LANGLOIS Yvette

Administrateurs présents : Thierry Le Ralle, Sylvie Letourneau, Gilbert Keoprasedth, Maria Morgado, Anne Lebeherc, Aimé Lachaud, Sophie Almasan, Hoto Gakpe, Marie Thérèse Lesur, Françoise Faucher, Moussa Dembele

Administrateurs excusés : Zaouah Ladjal, Véronique Szpak pouvoir donné à Aimé Lachaud, Samuel Laguerre.

Administrateurs absents : Sarah Ngo Libobi

Objet : Délibération autorisant l'adhésion du C.C.A.S. de Garges-lès-Gonesse au socle commun de compétences proposé par le CIG de la Grande Couronne à compter du 1er janvier 2026.

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Île-de-France est un établissement public local à caractère administratif assurant des missions d'expertise pour l'application du statut des fonctionnaires territoriaux. A ce titre, il gère leurs carrières et organise les concours et examens professionnels.

Il accompagne au quotidien plus de 1100 collectivités territoriales et établissements des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise et suit ainsi le parcours de près de 45000 agents.

Dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, le CIG a mis en œuvre un socle commun de compétences.

Celles-ci sont aujourd'hui définies à l'article L452-39 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et concernent :

- Le secrétariat du Conseil Médical Unique
- L'assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue
- L'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- L'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite
- La désignation d'un référent laïcité

L'adhésion donne lieu au versement d'une contribution annuelle fondée sur un taux unique appliqué à la masse salariale de la collectivité telle qu'elle apparait sur les états URSSAF.

Le taux de contribution est fixé annuellement par le Conseil d'Administration du CIG, avant le 30 novembre de chaque année, dans la limite du taux maximum de 0,20% prévu à l'article L452-28 du CGFP.

Pour information en 2026, et par délibération n°2025-45 du 14 octobre 2025, le Conseil d'Administration du CIG a fixé ce taux de contribution à 0,15% des rémunérations pour les communes, leurs établissements publics (Centres Communaux d'Action Sociale, Caisse des Écoles...) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de Garges-lès-Gonesse, au socle commun de compétences du CIG de la Grande Couronne, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Générale de la Fonction Publique, notamment ses articles L452-39 et L452-26,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.123-23,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la précédente délibération n° 13/2023 en date du 30 mars 2023 relative à l'adhésion aux missions du socle commun de compétences et à l'approbation de la convention en date 1^{er} janvier 2023, signée avec le CIG de la Grande Couronne.

**Le Conseil d'Administration,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Le Président de séance constate les résultats suivants :

Administrateur « pour » : 13

Administrateurs « contre » : 0

Administrateur « s'abstenant » : 0

Administrateur ne prenant pas part au vote : 0

► **DECIDE** de solliciter l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de Garges-lès-Gonesse, au socle commun de compétences du CIG de la Grande Couronne, à compter du 1^{er} janvier 2026.

► **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

► **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait à Garges-lès-Gonesse, le 24 juin 2026.

Pour extrait conforme,

**Cette délibération est
Affichée le :**

**Pour le Président
Et par délégation,
La Vice-Présidente du C.C.A.S.**

Yvette LANGLOIS